



**PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA
TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD
DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2022**

ENTRE :

LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

et

LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

et

LA MRC DE ROUSSILLON

et

LA MRC DE ROUVILLE

et

LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

et

LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

et

LE REGROUPEMENT DES TABLES DÉCISIONNELLES DE LA MONTÉRÉGIE

PRÉAMBULE

ATTENDU que les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

ATTENDU que le regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, les MRC et le RTDM conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENTENTE

1.1. Elle a pour objet :

La présente Entente a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la CMM, des organismes métropolitains et des gouvernements, et de permettre notamment :

- 1.1.1** La formation d'un comité d'étude régionale, appelé « LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD »;
- 1.1.2** La fourniture à la Table des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires ou utiles à son fonctionnement et à ses activités;
- 1.1.3** De suivre les travaux de la CMM et des organismes métropolitains et de diffuser l'information aux MRC membres;
- 1.1.4** D'élaborer des positions communes vis-à-vis de ces instances métropolitaines ainsi que des interventions des gouvernements dans la région métropolitaine;
- 1.1.5** De nommer, désigner ou proposer le cas échéant, des représentantes et des représentants pour siéger, au nom de la Couronne-Sud, aux différents comités métropolitains, notamment aux commissions, comités et à l'exécutif de la CMM, et aux conseils d'administration du RTM et de Montréal International.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Le RTDM s'engage à :

- 2.1.1** Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1;
- 2.1.2** Faire rapport annuellement aux MRC quant à l'utilisation des fonds, selon les modalités prévues par la loi;
- 2.1.3** Fournir, dans un délai raisonnable et selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que les MRC jugent utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.

2.2 Les MRC s'engagent à :

- 2.2.1** Faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;
- 2.2.2** Verser leur subvention, dans les soixante jours de la signature des présentes, selon le mode de répartition suivant :
 - Les contributions des MRC de Rouville et de Beauharnois-Salaberry sont ajustées annuellement à un taux équivalent au taux d'indexation du total des quotes-parts. Leur contribution étant de 18 530\$ en 2021, celle-ci passerait à 18 715,30\$ en 2022, ce qui représente une augmentation de 1%.
 - Suivant cet exercice, le résiduel du montant total demandé aux MRC membres est réparti entre les quatre autres MRC, en fonction du potentiel fiscal de chacune d'elle, établi à partir des données de richesses foncières uniformisées « RFU » utilisées par la CMM pour l'élaboration de son propre budget.

Répartitions pour l'année 2022 :

	% 4 MRC	Facturation 2021	Facturation 2022
MRC de Vaud-Soulanges	25,9897%	77 802,19 \$	81 117,59
MRC de Marguerite-D'Youville	15,8455%	51 072,83 \$	49 456,08
MRC de Rouville (+1%)	-	18 530,00 \$	18 715,30
MRC de Vallée-du-Richelieu	24,6453%	77 145,71 \$	76 921,53
MRC de Beauharnois-Salaberry (+1%)	-	18 530,00 \$	18 715,30
MRC de Roussillon	33,5194%	103 005,86 \$	104 618,87
SOUS-TOTAL		346 086,59 \$	349 545,00

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

- 3.1** La présente entente ne peut être révoquée avant l'échéance de son terme, à moins de réorientations gouvernementales affectant de manière significative la pertinence de l'entente;
- 3.2** La présente entente a une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et prend fin à l'expiration du terme;
- 3.3** Il y a tacite reconduction de l'entente pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes, à moins qu'une ou plusieurs des MRC en demandent la non-reconduction, et ce, au moins trois (3) mois avant la fin de l'entente;
- 3.4** La présente entente est à adhésion volontaire et ne se substitue pas au choix d'une ou de plusieurs MRC d'assurer leur propre représentation sur différentes instances.

ARTICLE 4 – DISTRICT JUDICIAIRE

Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Longueuil. Tout litige survenant en rapport avec la présente entente sera de la compétence de la Cour supérieure du district de Longueuil ou de tout autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE.

POUR LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

à....., ce..... jour de..... 2021

Monsieur Bruno Tremblay,
Maire de Beauharnois et représentant de la MRC à la TPECS

POUR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

à....., ce..... jour de..... 2021

Diane Lavoie, préfète

POUR LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

à....., ce..... jour de..... 2021

Suzanne Roy, préfet

POUR LA MRC DE ROUSSILLON

à....., ce..... jour de..... 2021

Christian Ouellette, préfet

POUR LA MRC DE ROUVILLE

à....., ce..... jour de..... 2021

Denis Paquin, préfet suppléant

POUR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

à....., ce..... jour de..... 2021

Patrick Bousez, préfet

POUR LE REGROUPEMENT DES TABLES DÉCISIONNELLES DE LA MONTÉRÉGIE

à....., ce..... jour de..... 2021

Patrick Bousez, président